

D.2016.09.14.4.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 14 Septembre 2016

4 - PROJETS TERRITORIALISES

4.5 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2016 SUR LE RESEAU TISSEO - Convention 2014-897 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC-Tisséo / Commune de Saint-Loup Cammas, complément au titre de l'année 2016 - Autorisation de signer l'avenant n°2

L'an deux mille seize, le quatorze septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard			X
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M. Léry)	
SUAUD Thierry		X (Mme Traval-Michelet)	

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération du 05 novembre 2014, le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine (SMTC-Tisséo) et la commune de Saint-Loup Cammas ont adopté le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2015-2020 définissant des programmes d'aménagements de voirie, les modalités de co-réalisation et de répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention et le remboursement des prestations exécutées par la commune de Saint-Loup Cammas pour le compte du SMTC.

Un premier avenant a fixé le montant prévisionnel des aménagements de voirie pour l'ensemble du réseau bus sur le territoire de la commune à 400 000 € HT.

Pour tenir compte de la programmation des travaux, qui sont réalisés en une seule opération d'une durée de 9 mois et uniquement sur la base de cette convention N° 2014-897, il est proposé de relever l'estimation de 400 000 € HT à 600 000 € HT, pour la même période.

Ces modifications doivent donc faire l'objet d'un avenant n° 2.

Aussi, l'article 10-MONTANT DES PRESTATIONS est rédigé comme suit :

Le montant prévisionnel de ces aménagements de voirie pour l'ensemble du réseau bus sur le territoire de la Commune de Saint-Loup Cammas est estimé à : 600 000 € HT à la charge du SMTC pour la période 2015-2020. Cette estimation dépendra des moyens mobilisés pour réaliser l'ensemble de ces travaux au regard de leur faisabilité et de leur opportunité.

Les budgets alloués aux travaux au bénéfice des aménagements des lignes de bus sur le territoire de la commune de Saint-Loup Cammas ne sont pas modifiés.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant, d'en autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

* *
*

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention 2014-897 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC-Tisséo Commune de Saint-Loup Cammas.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

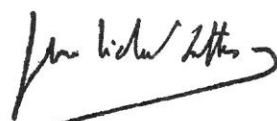
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2016 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160916-20160914-4-5D-
DE
Date de télétransmission : 16/09/2016
Date de réception préfecture : 16/09/2016

**Avenant n°2 à la
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
SMTC / Commune de Saint-Loup Cammas**

NUMERO : 2014-897

**REALISATION DES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS
DU RESEAU DE SURFACE DU SMTC**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine représenté par son président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical D.2016.09.14.4.5 en date du 14 septembre 2016

Désigné ci-après par les mots **le SMTC-Tissé**,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Loup Cammas, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXXXXXX

Désignée ci-après par les termes "la commune de Saint-Loup Cammas"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par délibération du 05 novembre 2014, le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine (SMTC-Tissé) et la commune de Saint-Loup Cammas ont adopté le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2015-2020 définissant des programmes d'aménagements de voirie, les modalités de co-réalisation et de répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention et le remboursement des prestations exécutées par la commune de Saint-Loup Cammas pour le compte du SMTC-Tissé.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160916-20160914-4-5D- DE Date de télétransmission : 16/09/2016 Date de réception préfecture : 16/09/2016
--

L'article 10 – MONTANT DES PRESTATIONS de ladite convention, suite à l'avenant N°1, dispose que :
Le montant prévisionnel de ces aménagements de voirie pour l'ensemble du réseau bus sur le territoire de la Commune de Saint-Loup Cammas est estimé à : 400 000 € HT à la charge du SMTC pour la période 2015-2020.

Cette estimation haute dépendra des moyens mobilisés pour réaliser l'ensemble de ces travaux au regard de leur faisabilité et de leur opportunité.

Pour tenir compte de la programmation des travaux, qui sont réalisés en une seule opération d'une durée de 9 mois et uniquement sur la base de cette convention N° 2014-897, il est proposé de relever l'estimation de 400 000 € HT à 600 000 € HT, pour la même période.

Les budgets alloués aux travaux au bénéfice des aménagements des lignes de bus sur le territoire de la commune de Saint-Loup Cammas ne sont pas modifiés.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant augmente le montant prévisionnel des aménagements, initialement estimé à 400 000 € HT et le porter à 600 000 € HT soit 720 000 € TTC, à la charge du SMTC-Tissé et modifie la rédaction de l'article 10 de ladite convention.

ARTICLE 2 : NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 10 MONTANT DES PRESTATIONS DE LA CONVENTION N° 2014-897

ARTICLE 10 MONTANT DES PRESTATIONS

Le montant prévisionnel de ces aménagements de voirie pour l'ensemble du réseau bus sur le territoire de la Commune de Saint-Loup Cammas est estimé à : 600 000 € HT soit 720 000 € TTC, à la charge du SMTC-Tissé pour la période 2015-2020.

Cette estimation haute dépendra des moyens mobilisés pour réaliser l'ensemble de ces travaux au regard de leur faisabilité et de leur opportunité.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux le

Pour la Commune de Saint-Loup Cammas

Son Maire

Claude MARIN

Pour le SMTC-Tissé,

Le Président

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160916-20160914-4-5D-DE Date de télétransmission : 16/09/2016 Date de réception préfecture : 16/09/2016
--